ARRÊTÉ FÉDÉRAL

modifiant

l'arrêté fédéral qui concerne le développement des aérodromes civils

(Du 14 décembre 1956)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 14 juillet 1956 (1),

arrête:

Τ

L'arrêté fédéral du 22 juin 1945 concernant le développement des aérodromes civils est modifié comme suit:

Art. 1er, lettre b

Pour la transformation de l'un ou de plusieurs des aéroports énumérés sous lettre a en aéroports destinés au trafic intercontinental, si les conditions requises pour un tel trafic sont remplies.

Art. 2, lettre b

35 pour cent des frais supplémentaires de construction pour la transformation d'un aéroport en aéroport destiné au trafic intercontinental.

Π

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux et de fixer la date de son entrée en vigueur.

⁽¹⁾ FF 1956, I, 1617.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 14 décembre 1956.

Le président, K. Schoch Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 14 décembre 1956.

Le président, Condrau Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2º alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 14 décembre 1956.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11157

Date de la publication: 28 décembre 1956 Délai d'opposition: 28 mars 1957

ARRÊTÉ FÉDÉRAL modifiant l'arrêté fédéral qui concerne le développement des aérodromes civils (Du 14 décembre 1956)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1956

Année Anno

Band 2

Volume Volume

Heft 52

Cahier

Numero

Geschäftsnummer

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 28.12.1956

Date

Data

Seite 1046-1047

Page

Pagina

Ref. No 10 094 498

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.